



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

**Présents** : Jacques BARTHES - Marie BORRUSO - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Eloïse ZAFRA - Nicolas MARQUIER  
**Absents** : Laurence ROUSSELIN  
**Procurations** : Nathaniel PACHET à Marie-Christine MARFIN

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2021

- Adoption du compte administratif 2020 - budget commune
- Approbation du compte de gestion 2020 du comptable public - budget commune
- Vote des taux de la fiscalité
- Redevance d'occupation du domaine public
- Neutralisation des amortissements
- Affectation du résultat
- Vote du budget prévisionnel 2020
- Avenant au bail de location
- Autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt d'une plainte
- Contrat d'entretien climatisation

### Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 03 mars 2021 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Adoption du compte administratif 2020 - budget commune

**Le Conseil Municipal élit Marie BORRUSO, Présidente.**

Selon l'article L2121.14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

**Le Président présente** aux membres de l'assemblée,  
- le compte administratif communal 2020,

**et précise** que les résultats qu'ils font apparaître sont en concordance avec le compte de gestion, présenté par le Percepteur.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif : du budget communal 202 **et donne mandat** au Président pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### Approbation du compte de gestion 2020 du comptable public - budget commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, les comptes de gestion dressés par le Receveur, l'état des restes à réaliser, des budgets de la commune, du service d'eau et d'assainissement, de l'exercice 2020,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020 de ces différents budgets,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2020, dressés par le Receveur, pour les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

### Vote des taux de la fiscalité

**Le Maire informe** les membres de l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour 2021.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 7.28 % + Taux département 66 de 20.10 soit pour la commune de Lesquerde = 27.38 %

**Il présente** l'état de notification des taxes directes locales n° 1259 pour 2021, comprenant les bases prévisionnelles et le produit obtenu à taux constants.

**Il rappelle** qu'il a été créé un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), qui se traduit par une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

**Il précise** également qu'il a été créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel les communes peuvent être contributrices ou bénéficiaires selon le potentiel financier.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2021 :

- foncier bâti	27.38 %
- foncier non bâti	51.08 %

### Redevance d'occupation du domaine public

**M. le Maire expose** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

**M. le Maire donne** connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Il propose au Conseil :**

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2021** ;

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DIT** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

#### Neutralisation des amortissements

**Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Lesquerde a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements pour l'année 2020.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2021,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

#### Affectation du résultat 2020

Le **CONSEIL MUNICIPAL** vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 868.67 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 81 236.57 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»DéficitLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : -5 308.06 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 175 729.88 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 5 308.06 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par délibération soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 308.06 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 170 421.82 €

**Vote du budget prévisionnel 2021**

**Monsieur Le Maire présente** à l'assemblée les grandes masses financières ainsi que le détail par section de fonctionnement et d'investissement des crédits de recettes et de dépenses du budget primitif 2021 de la commune.

**Monsieur le Maire soumet** à l'approbation de l'assemblée le budget primitif 2021 de la collectivité.

**L'assemblée approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que présenté.**

**Autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République**

**Monsieur le Maire expose** au conseil municipal qu'une association dénommée « SOS Nature Fenouillèdes » s'est constituée pour s'opposer au projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal portée par la société « elements ».

Que pour cela, l'association « SOS Nature Fenouillèdes » a créé le 16 octobre 2020 une page Facebook à son nom sur laquelle elle diffuse des écrits virtuels et des vidéos au contenu méprisant, dénigrant, voire outrageant à l'égard du Maire et du conseil municipal de la commune de LESQUERDE.

**Monsieur le Maire donne lecture** des publications répertoriées :

- deux publications du 16 octobre 2020 intitulées : pour la première « *Eoliennes : des maires attaqués pour conflit d'intérêts* » et le commentaire annexé posté par l'association « SOS NATURE FENOUILLEDES » et pour la seconde « *ALERTE INFO !* » relative à la promesse de bail ;
- une publication du 26 octobre 2020 contenant notamment les propos suivants : « (...) ou quand un Maire se prend les pieds dans le tapis en ne connaissant pas les articles 432-12 du code pénal (NDLR : relatif à la prise illégale d'intérêts) et l'article 2131-11 du code général des collectivités territoriales et pense que se retirer d'un vote sur un projet qu'il a lui-même présenté le dédouane. (...) » ;
- une publication du 15 novembre 2020 intitulée : « *Petite anecdote du soir* » et illustrée par trois dessins de singe ;
- une vidéo du 13 novembre 2020 intitulée : « *Une petite vidéo de présentation* » d'une durée de 5,37 minutes du Président de l'association, Monsieur Jean-Pierre FORGET ;
- une publication du 5 janvier 2021 intitulée : « *MERCI MONSIEUR LE MAIRE !* » ;
- une publication d'une caricature du « Chat » créé par le dessinateur Philippe GELUCK intitulée : « *LE CHAT C'EST... UN GROS PIF - UNE GUEULE DE CON - PAS DE COUILLES* » représentant le Maire de la commune, Jacques BARTHES, dont le contenu n'est plus disponible actuellement mais qui a été saisie par une administrée et a donné lieu à une pétition.

**Monsieur le Maire expose** que ces publications diffusées sur la page Facebook de l'association « SOS Nature Fenouillèdes » et en particulier celle du 26 octobre 2020, désignent tour à tour le maire et ses élus comme méconnaissant les dispositions de l'article 432-12 du code pénal relatives à la prise illégale d'intérêts et

injurient le maire par le détournement de la caricature du « Chat » et portent atteinte à l'honneur, à la considération et au respect dû au maire et au conseil municipal.

**Monsieur le Maire expose** qu'il entend déposer plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République au nom de la commune de Lesquerde à l'encontre de l'association « SOS Nature Fenouillèdes » et son Président, Monsieur Jean-Pierre FORGET en qualité de directeur de la publication et d'auteur, notamment pour diffamation et injures publiques, pour diffamation et injures non publiques dirigées contre le Maire et le Conseil Municipal et outrages sur personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public et personnes investies d'un mandat électif.

Pour ces raisons, **Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de déposer plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Perpignan.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Perpignan au nom de la commune de Lesquerde, corps constitué, à l'encontre de l'association « SOS Nature Fenouillèdes » et son Président en qualité de directeur de la publication et d'auteur, pour avoir, depuis le 16 octobre 2020, établi et diffusé des publications, détaillées ci-dessus, sur la page Facebook dénommée à son nom, au contenu diffamant, injuriant et outrageant à l'encontre du maire et du conseil municipal de la commune de Lesquerde et ainsi pour des faits susceptibles d'être qualifiés de diffamation et injures publiques, de diffamation et injures non publiques envers des citoyens chargés d'un service ou d'un mandat électif et d'outrages sur personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et personnes investies d'un mandat électif,
- **Dit** que pour cette plainte et ses suites la commune sera assistée et représentée par le cabinet d'avocats HG&C Avocats 940 avenue Eole 66100 Perpignan,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### Contrat d'entretien climatisation

**Monsieur le Maire donne** lecture du contrat d'entretien proposé l'entreprise SANI CLIM, 3 rue du fer à cheval 66240 Saint Estève pour le contrôle et l'entretien préventif normal des installations de climatisation.

**Il explique** qu'il est conclu pour une durée de un an allant du 01/04/2021 au 31/03/2022 et pour un montant forfaitaire de 431.16 € HT soit 517.39 € TTC.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres et représentés, décide,**

- **D'accepter** le contrat d'entretien proposé par l'entreprise SANI CLIM, 3 rue du fer à cheval 66240 Saint Estève,
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2021,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tout autres documents relatifs à cette affaire

#### Avenant au bail de location

**Vu** la délibération n° 46/210 du 30 mars 2018 par laquelle la commune de Lesquerde acceptait de conclure un bail avec la société ENERCON Service France Sud, 1 avenue Gustave Eiffel 11100 Narbonne pour les locaux situés 3 Grand rue du Capitoul dans l'ancienne cave coopérative de Lesquerde,

**M. le Maire explique** à l'assemblée qu'il conviendrait de signer un avenant au bail de location afin de préciser notamment les modalités de révision et d'indexation du loyer. L'avenant précisera que le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire des présentes selon le dernier indice connu.

**Monsieur le Maire donne lecture** de l'avenant et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

- **D'accepter** l'avenant au bail de location commercial dérogatoire tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatives à cette affaire.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

**A Lesquerde,**  
**Le 07 avril 2021**

**Monsieur Le Maire**  
**Jacques BARTHES**